

PROCES VERBAL

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 13 du mois de mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 7 mai 2025, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, en
Mairie de Mimizan, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire de Mimizan.

Présents :

Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire,
Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie France, Madame
OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Madame PERIER Michèle, Monsieur PERSILLON
David (adjoints),
Madame WEBER Sophie, Monsieur ALQUIER Ivan, Monsieur BADET Gilbert, Madame
POUYDEBASQUE Florence, (conseillers délégués)
Madame BOUVILLE Josée, Madame CALAND Marie-Christine, Monsieur COURREYAN Serge,
Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur LARGE Daniel, Madame LARRERE Dominique, Monsieur
DARMANTHE Corentin, Monsieur PONS Guy, Madame AMESTOY Katia (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Monsieur SERVETO Yves donne pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur CONSTANS Pierre donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia
Monsieur BOURDENX Arnaud donne pouvoir à Monsieur PONS Guy

Absents :

Madame MAS Muriel, Madame JOUARET Morgane, Madame DESCLOQUEMANT Sandrine, Madame
BOURREL Elodie, Madame ANDUEZA Chloé

Secrétaire de séance : Monsieur CAULE Thierry

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il propose l'adoption des procès-verbaux du 11 mars 2025 et du 08 avril 2025. Les procès-verbaux
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Avant de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe
l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT entre le 2 avril 2025
et le 7 mai 2025.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION ENTRE LE 2 AVRIL 2025 ET LE 7 MAI 2025

2025-20 Mise en accessibilité des escaliers des arènes – signature du devis de la société
JMD pour un montant de 13 885.20€ TTC.

2025-21 AOT relative à l'installation d'une activité de jet ski sur l'avenue du courant -
autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une durée d'un an à compter du 1er
avril 2025 avec l'entreprise JET2DECOUVERTE moyennant une redevance annuelle de 2 500 €
TTC.

2025-22 Avenant 1 à la convention de mise à disposition de la maison de Mimizan Plage 3
rue des écoles au profit d'agents de la collectivité – introduction d'un dépôt de garantie équivalant à
un mois de redevance.

2025-23 Subvention 2025 pour le comité des fêtes – versement de la subvention en 2 fois :
22 000€ en avril 2025 et 21 000€ en juin 2025.

2025-24 Rue de l'Abbaye – Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement arrêtant le forfait définitif de rémunération des sociétés ROUGE BORDEAUX URBANISME ET PAYSAGE et SERVICAD SUD-OUEST pour un total de 82 229.05 € HT soit 96 274.86 € TTC, selon la répartition suivante :

	ROUGE BORDEAUX URBANISME ET PAYSAGE	SERVICAD SUD- OUEST	Total €
Missions de base € HT	42 745.14 €	37 483.91 €	80 229.05 €
Mission optionnelle (OPC) € HT		2 000.00 €	2 000.00 €
Montant total € HT	42 745.14 €	39 483.91 €	82 229.05 €
Montant total € TTC	51 294.17 €	47 380.69 €	98 674.86 €

2025-25 Résiliation de la convention d'occupation précaire SCEA du Born concernant la mise à disposition à titre onéreux de la parcelle désignée Section C n°295p au lieu-dit Moumen d'une contenance de 9 hectares 47 ares, signée avec l'EARL Alquier le 12 avril 2011.

2025-26 Travaux d'aménagements structurels d'entretien du courant et de sécurité du réseau routier communal de Mimizan – 27^{ème} marché subséquent – Rénovation de l'impasse des Trounques – attribution du marché à l'entreprise COLAS FRANCE pour un montant total de 45 459.75 € HT soit 54 551.70 € TTC.

2025-27 Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFL « Landes Foncier » - 13 avenue de la Gare – Parcelle AZ n°147 – l'achat se fait au prix mentionné dans la DIA soit QUATRE CENT MILLE (400 000 €), dont compris QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) de commission d'agence à charge du vendeur.

2025-28 Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFL « Landes Foncier » - 13 avenue de la Gare – Parcelle AZ n°214 – l'achat se fait au prix et conditions de la DIA soit DIX MILLE (10 000 euros), dont compris CINQ MILLE EUROS (5 000 euros) de commission d'agence à charge des vendeurs.

2025-29 AOT du domaine public relative à l'installation d'une activité de sport de pagaie rue des Pinasses à Mimizan pour une durée de 1 an à compter du 1er mai 2025 avec l'entreprise ALL WATER, moyennant une redevance annuelle de 500 € TTC.

2025-30 Mission de contrôle technique pour la réhabilitation du théâtre cinéma le Parnasse pour la Société ANCO ATLANTIQUE, pour un montant HT de 9 940.00 € soit 11 928.00 € TTC.

ORDRE DU JOUR

- 1- Acquisition Rue des Ecuries – Parcelle section R n° 453 partie
- 2- Engagement de la procédure de révision « allégée » n°1 du PLU et définition des modalités de concertation
- 3- Vente de la parcelle cadastrée section AM n°65 / Régularisation servitude de passage sur parcelle cadastrée section AM n°59
- 4- Constitution de servitude de passage sur le domaine privé communal – parcelle cadastrée section D n°663
- 5- Adoption du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Mimizan

- 6- Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public
- 7- Renouvellement de classement de la commune en « station touristique »
- 8- Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Mimizan

URBANISME

1- Acquisition Rue des Ecuries – Parcelle section R n° 453 partie

Rapporteur : Marie-France DELEST

Questions et/ou observations : Katia AMESTOY, Monsieur le Maire, David PERSILLON, Gilbert BADET

Dans le cadre de la demande de réhabilitation de la rue des Ecuries par les riverains, la commune n'étant pas propriétaire de l'intégralité de son linéaire, des démarches auprès de Monsieur ROQUEBERT propriétaire de la parcelle section R n° 453 ont été menées afin que la commune puisse acquérir une partie de cette parcelle à l'euro symbolique.

Ainsi, Monsieur ROQUEBERT a fait savoir à Monsieur le Maire son accord pour céder une partie à l'euro symbolique de cette parcelle cadastrée section R n° 453 dont les contenances cadastrales seront définies après délimitation réalisée par un Géomètre Expert à la charge de la commune.



De ce fait, il est proposé au Conseil municipal :

- L'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section R n° 453 correspondant à l'emprise de la rue des Ecuries
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous actes afférents à ce dossier
- De mentionner que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune
- De dire que l'étude de Maître CORSAN, notaire à Mimizan, assistera la commune pour la signature de tous actes notariés

Madame DELEST Marie-France :

C'est la dernière délibération pour la rue des écuries pour laquelle la collectivité pourra ensuite faire des travaux en fin d'année.

Madame AMESTOY Katia :

Madame DELEST vient de dire que les premiers travaux seraient faits par la collectivité.

Normalement, ce ne sont pas les riverains qui font les premiers travaux et la collectivité ensuite ? Si ce n'est pas le cas, il me semble que ça n'a pas été prévu dans le budget.

Monsieur le Maire :

Concernant le budget, je vous rassure, il y a bien la rue des écuries qui est mentionnée.

Et concernant les travaux, il y a déjà une route existante sur la rue des écuries. Nous ne faisons pas, comme par le passé, faire des routes sur des terrains privés qui sont encore sur des terrains privés.

Je parle de l'impasse Léonard notamment.

Ici, cela nous permet de régulariser, de redonner une route digne de ce nom à tout ce quartier puisqu'ils sont en difficulté, notamment quand leurs enfants font du vélo. Ils l'auront donc d'ici la fin de l'année, parce que le marché n'a pas encore été lancé. Ce sera fait après l'été.

Concernant les routes, il y a les écuries, il y a les trottoirs de l'Avenue de Bayonne, il y a la résidence Mounicot et l'impasse des Trounques qui sont prévues. C'était la programmation de réfection des voiries au niveau du budget.

Monsieur PERSILLON David :

Juste pour rajouter, pour la rue des écuries c'est enfin toute la voirie qui devient communales et qui nous permet maintenant de faire des travaux. C'est simplement ça. Donc, il n'y a pas de travaux des riverains.

Monsieur BADET Gilbert :

Les travaux des riverains seront sur la partie privée. Ils feront avec une entreprise s'ils veulent.

2- Engagement de la procédure de révisions « allégée » n°1 du PLU et définition des modalités de concertation

Rapporteur : Marie-France DELEST

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Sur la bande littorale communale, au droit de la zone urbanisée de Mimizan Plage allant de la plage Nord dite « Remember » jusqu'à la plage Sud, la collectivité souhaite régulariser l'implantation des cabanes de plage existantes, notamment celles abritant une activité de restauration.

L'exploitation de ces cabanes contribue à l'attractivité de la destination touristique de Mimizan Plage, tant sur le plan économique, celui de la sécurité ou encore de la sensibilisation à l'environnement.

Le règlement écrit en vigueur du Plan Local d'Urbanisme classe actuellement l'emprise de ces installations au droit de la zone urbanisée de Mimizan plage en zone NER.

« Une zone de richesses environnementales, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Elle concerne la partie du territoire communal sur le littoral océanique désigné par la collectivité comme des espaces et milieux à préserver au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme. Elle inclut également la partie du territoire communal sur le littoral désigné par la collectivité comme la bande littorale au titre de l'article L.121-16 du Code de l'Urbanisme ».

Cette identification en zone NER est donc contradictoire avec l'activité existante de ces cabanes.

Il est en conséquence nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme, vers un classement d'une partie de la plage en « plage urbaine » au droit de la zone urbanisée de Mimizan plage.

Une révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (procédure différente de la révision générale) est ainsi nécessaire, afin de lever sur des zones bien définies le classement en secteur NER sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une révision « allégée », lorsque (article L153-34 du code de l'urbanisme) :

« 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance. »

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et L.103-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de Mimizan (révision du POS en PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2023 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Mimizan ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 ayant approuvé la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Mimizan ;

Considérant la volonté de la commune sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, de permettre la régularisation des cabanes de plage existantes (plages océanes), notamment celles exerçant une activité de restauration ;

Considérant le classement de la plage au Plan Local d'Urbanisme en vigueur en secteur NER, classant en espace remarquable le secteur considéré ;

Concernant la nécessité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme sur le secteur concerné, c'est-à-dire une partie de la plage située au droit de la zone urbaine de Mimizan-Plage accueillant les cabanes de plage, et plus précisément le règlement graphique, pour un classement en zone naturelle anthropisée (notion de plage urbaine) ;

Considérant pour ce faire qu'il y a lieu de mettre en révision « allégée » le PLU, conformément aux articles L.153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités d'organisation de la concertation préalable publique conformément aux articles L.103-3 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme.

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal :

- De prescrire la révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- De décider que la révision « allégée » n°1 a pour objectif de classer en « zone naturelle anthropisée » une partie de la plage située au droit de la zone urbanisée de Mimizan Plage et accueillant les cabanes de plage,
- De définir comme suit les modalités de la concertation préalable publique avec la population au titre des articles L.103-3 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme :
 - Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation papier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public à l'hôtel de ville de Mimizan
 - Mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation numérique destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation. L'adresse internet à laquelle le public pourra déposer ses observations sera communiquée sur le site internet de la Mairie
 - Organisation d'une réunion publique
- De dire que cette concertation préalable se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la réalisation du projet de révision « allégée » n° 1 du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet en Conseil Municipal et le bilan de la concertation,
- De donner autorisation à Monsieur Le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision « allégée » n° 1 du PLU,
- De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- De dire que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.153-32 du Code de l'Urbanisme, à l'État, la région, le département, aux autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, aux chambres consulaires (commerce et industrie, métiers- artisanat, et agriculture), à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.

Monsieur le Maire :

Comme nous nous étions engagés, nous travaillons sur le PLU et essayons de trouver une solution pour le devenir des cabanes de plage. Ce sont surtout les cabanes de plage destinées à la restauration qui sont concernées.

Cela a fait l'objet de plusieurs allers-retours avec les services de l'Etat, avec la DDTM.

Ce nouveau zonage, zone naturelle anthropisée, est donc à la place de la zone naturelle avec espace remarquable qui interdisait toute cabane liée à la restauration.

Donc pourquoi anthropiser ? Vous l'avez bien compris, on appelle ça aussi les plages urbaines. Dans le périmètre des plages urbaines les cabanes sont autorisées. Certaines collectivités ont pris les mêmes dispositions et peuvent maintenant avoir des cabanes autorisées sur leurs plages.

Il y aura une enquête publique et nous verrons donc le résultat. C'est donc prévu pour la fin d'année et en début d'année 2026, on aurait l'approbation définitive de cette révision du PLU.

Madame DELEST Marie-France :

Il faut juste préciser que, par rapport à cette nouvelle classification dans le PLU, nous avons voté une motion de soutien aux cabanes de plage. Le but, c'est de maintenir le nombre de cabanes de plage existantes. On est bien tous d'accord. Ce n'est pas pour développer des cabanes supplémentaires, mais simplement assurer le maintien des cabanes existantes à ce jour sur notre territoire.

3- Vente de la parcelle cadastrée section AM n°65 / Régularisation servitude de passage sur parcelle cadastrée section AM n°59

Rapporteur : Marie-France DELEST

Questions et/ou observations : Marie-France DELEST

L'indivision LARRIEU a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 65 d'une surface d'environ 145 m² sise avenue de la Plage, parcelle limitrophe de leur propriété.

Cette parcelle est classée en zone UC au PLU.



Suite à cette demande, il a été proposé aux autres riverains limitrophes de la parcelle l'acquisition d'une partie du foncier située au droit de leur propriété respective.

Chacun des propriétaires des parcelles cadastrées section AM n° 284 et 285 a refusé respectivement la proposition de la commune.

Ainsi, le propriétaire de la parcelle AM n° 66 se porte unique acquéreur de la parcelle cadastrée section AM n° 65 conformément à l'avis de valeur du pôle évaluation domaniale du 14/04/2025 d'une valeur vénale de 8 700€uros (Huit Mille Sept Cent Euros).

De plus, l'accès véhicules côté avenue de la Plage devra obligatoirement être au droit de la parcelle cadastrée section AM n° 65 dont la largeur et l'implantation du portail devront être conformes au PLU.

A ce jour, l'unique accès véhicules à la parcelle cadastrée AM n°66 s'exerce par la parcelle cadastrée AM n°59, propriété communale dont aucune servitude n'a été consentie par la collectivité.

Afin de permettre une régularisation de la situation, il a été proposé la constitution d'une servitude de passage (véhicules et piétons) par acte authentique afin qu'un titre de propriété atteste cette servitude au regard du Code Civil.

Pour rappel, la jurisprudence estime de façon constante, qu'une servitude de passage est une servitude discontinue (Cour de Cassation, 17 septembre 2008, n°07-14043). L'article 691 du Code civil dispose : « Les servitudes continues non apparentes, et les servitudes discontinues apparentes ou non apparentes, ne peuvent s'établir que par titres ».

En conséquent, la rédaction de cette servitude stipulera les points suivants :

- La servitude parcelle section AM n°59 est consentie pour le passage des véhicules et des piétons pour accéder à la parcelle section AM n° 66 pour la desserte des constructions existantes,
- L'emprise de la servitude doit être libre en tout temps et heures, non encombrée par le stationnement de véhicules ou autres ; aucun véhicule ne peut stationner sur l'emprise de la servitude (parcelle section AM n° 59),
- Aucun aménagement ne sera réalisé par la commune de type enrobé ou autre sur l'emprise de la servitude,
- L'entretien de la servitude est à la charge du fonds dominant, le revêtement actuel étant le seul admis ; aucun enrobé n'est accepté,
- La servitude de passage est concédée à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De vendre à l'indivision LARRIEU, domiciliée 142 avenue de la Plage à Mimizan (40200) la parcelle cadastrée section AM n° 65 d'une surface d'environ 142 m² classée en zone UC au Plan Local d'Urbanisme pour une valeur vénale 8 700 Euros (Huit Mille Sept Cent Euros), en précisant que l'accès véhicules depuis l'avenue de la Plage à l'unité foncière devra s'exercer par cette parcelle,**
- **De réitérer lors de l'acte authentique de vente la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AM n°59,**
- **De dire que tous les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre, ...).**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.**
- **De dire que Maître CORSAN, notaire à Mimizan est chargé de ladite vente.**

Madame DELEST Marie-France :

Pour préciser, nous avons reçu ces personnes et ils souhaitent pouvoir acquérir cette petite parcelle pour permettre, sur ce terrain, la construction d'une habitation pour une résidence principale pour l'un des jeunes de leur famille qui travaille sur le secteur. C'est donc pour cela que nous avons souhaité mener à bien cette vente. C'est un autre moyen de permettre l'implantation de jeunes qui travaillent à Mimizan ou sur le secteur, en résidence principale.

4- Constitution de servitude de passage sur le domaine privé communal – parcelle cadastrée section D n°663

Rapporteur : Marie-France DELEST

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Aujourd'hui juridiquement la parcelle cadastrée section D n° 663 est une propriété privée de la commune.

Cette partie de parcelle permet la desserte piétons, et de tous véhicules des parcelles cadastrées section D n° 1316 et 1317, par un même accès ainsi que le passage des réseaux.



Afin de permettre une régularisation de la situation, il a été proposé la constitution d'une servitude de passage (véhicules, piétons et réseaux) par acte authentique afin qu'un titre de propriété atteste cette servitude au regard du Code Civil.

Pour rappel, la jurisprudence estime de façon constante, qu'une servitude de passage est une servitude discontinue (Cour de Cassation, 17 septembre 2008, n°07-14043). L'article 691 du Code civil dispose : « Les servitudes continues non apparentes, et les servitudes discontinues apparentes ou non apparentes, ne peuvent s'établir que par titres ».



En conséquent, la rédaction de cette servitude stipulera les points suivants :

- La servitude sur la parcelle cadastrée D n°663 est consentie pour le passage des véhicules, des piétons et des réseaux pour accéder aux parcelles D n° 1316 et 1317,
- L'emprise de la servitude sera limitée à l'assiette mentionnée au plan de bornage dressé par le cabinet DUNE Géomètre Expert en date du 06 septembre 2024 ci-dessus,
- L'emprise de la servitude doit être libre en tout temps et heures, ni encombrée par le stationnement de véhicules ou autres ; aucun véhicule ne peut stationner sur l'emprise de la servitude (parcelle D n° 663),
- Aucun aménagement ne sera réalisé par la commune de type enrobé ou autre sur l'emprise de la servitude,
- L'entretien de la servitude est à la charge du fonds dominant, le revêtement actuel étant le seul admis ; aucun enrobé n'est accepté,
- La servitude de passage est concédée à titre gracieux.

Le notaire en charge de la rédaction de cette servitude sera Maître Jean-Guillaume DUPIN, notaire à Morcenx La Nouvelle (40110).

Il vous est proposé :

- De constituer une servitude de passage sur le domaine privé communal – parcelle cadastrée section D n°663 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à ce dossier ;
- De mentionner que tous les frais afférents seront à la charge du propriétaire des parcelles D n° 1316 et 1317.

Monsieur le Maire :

Deux autres propriétés accèdent à leur propriété via ce terrain privé communal, mais n'ont pas de servitude pour la vente.

Madame DELEST Marie-France :

Le notaire a donc exigé cette servitude pour la vente. Donc, sauf si d'autres personnes riveraines à cet endroit vendent leur terrain et il sera probablement demandé la même chose. Je souhaitais qu'on fasse éventuellement une délibération pour la rue mais cela n'a pas été possible.

5- Adoption du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Mimizan

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : Diagnostic commun, Orientations, Programme des actions

Questions et/ou observations : David PERSILLON, Thierry CAULE, Xavier FORTINON, Katia AMESTOY, Michèle PERIER, Marie-France DELEST

Par délibération du 28 juillet 2021, le Conseil Communautaire de la communauté de communes de Mimizan a engagé la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) en vue de définir un projet communautaire en matière de politique de l'habitat sur les 6 communes de son territoire pour la période 2025-2030.

Dans ce cadre, un travail partenarial a été mené avec une large association des communes, des partenaires institutionnels et des acteurs de l'habitat et du secteur social (services de l'Etat, Région, Département, EPFL, bailleurs sociaux, professionnels de l'immobilier et de la construction, CCAS et CIAS, associations d'usagers...) tout au long des travaux d'élaboration du PLH.

Ainsi, plusieurs moments d'échanges entre élus et partenaires (au-delà des rencontres techniques et des rencontres individuelles avec les institutionnels et professionnels du logement) ont jalonné la période d'élaboration de ce programme :

- 21 octobre 2022 : rencontres communales sur le plan d'action foncière
- 8 mars 2023 : comité stratégique de présentation du diagnostic et des enjeux
- 13 avril 2023 : comité stratégique
- 25 mai 2023 : présentation de la démarche et des enjeux du PLH et du Plan d'action foncière à l'ensemble des conseillers municipaux
- 6 juillet 2023 : ateliers de l'habitat du Born
- 18 janvier 2024 : comité stratégique sur l'élaboration des scénarios
- 18 avril 2024 : comité stratégique de validation des scénarios
- 2 mai 2024 : Bureau communautaire dédié aux orientations du PLH, à la présentation du plan d'action foncière et des missions de l'EPFL
- 13 et 14 juin 2024 : ateliers de réflexion entre élus et partenaires
- 4 juillet 2024 : comité stratégique de synthèse des ateliers et d'engagement d'élaboration du programme d'actions
- 12 septembre 2024 : comité stratégique sur le pré programme d'actions
- 21 et 22 novembre 2024 : rencontres communales pour l'élaboration du plan d'actions foncières
- 19 février 2025 : présentation des orientations et du plan d'actions à l'ensemble des conseillers municipaux de la CCM
- 13 mars 2025 : comité stratégique de validation préalable à l'arrêt du programme

Considérant la première partie du PLH qui présente un diagnostic faisant état du fonctionnement du marché du logement, des conditions d'habitat et des dysfonctionnements en matière d'équilibre social territorial, plusieurs éléments principaux ressortent :

- Un territoire qui s'interroge sur sa capacité à maintenir une forte proportion de ménages vivant et travaillant sur le secteur ;

- Une hausse endogène du besoin en logement due à un phénomène de desserrement des ménages (séparations, vieillissement de la population), en parallèle d'une accentuation de la pression immobilière s'étendant progressivement à toutes les communes ;
- Une pression immobilière accentuée par la progression des résidences secondaires et le marché de la location meublée touristique ;
- Une tension sur le parc social représentant une faible proportion du parc global ainsi qu'un déficit des petites typologies, et une flambée des prix dans le parc locatif privé ;
- Une carence de l'offre en produits spécifiques à destination des saisonniers, jeunes, populations en difficulté susceptible de faciliter l'insertion au territoire par le logement ;
- Un territoire concerné par la loi littoral sur la commune centre de l'EPCI, contraignant le cadre réglementaire et accroissant la pression foncière ;
- Des gisements d'offre foncière en renouvellement urbain pouvant être mobilisés ;
- Une offre de terrains à bâtir non extensible et dont les prix croissants viennent questionner les pratiques (démolitions-reconstructions, divisions parcellaires), les formes et les produits à développer ;
- Un besoin d'accompagnement de la part des ménages dans les parcours d'amélioration et adaptation de leurs logements, notamment pour mobiliser les aides de l'Anah.

Au regard de cette concertation, et du diagnostic établi, les objectifs du PLH pour les 6 ans à venir sont :

- Porter le rythme annuel de construction neuve à 288 pour un total de 1729 logements sur la période du PLH afin d'accompagner la dynamique d'attractivité territoriale corrélée aux projections d'accueil à horizon 2030 ;
- Diversifier la production par des objectifs de répartition de l'offre globale : 25.74% de l'offre fléchée sur du logement social (90% en PLAIA-PLAI-PLU, et 10% en PLS) ; 6.88% sur de l'accession sociale (BRS-PSLA). Le tout porte à 32.62% la part des produits règlementés sur les 6 années, avec une accélération marquée à partir de la 3ème année, pour permettre un rééquilibrage vis-à-vis de la programmation libre déjà engagée ;
- Favoriser une production de logements continue dans le temps et une bonne répartition entre les secteurs et les communes selon les polarités du SCoT (pôles majeurs, de proximité, communes rurales) pour abaisser la pression immobilière et fluidifier le marché ;
- Intervenir sur le parc existant pour l'adapter, le rénover et réduire la progression des résidences secondaires et du mal logement ;
- Doter les communes d'une vision foncière stratégique leur permettant suivi et arbitrage des opportunités foncières, grâce à un Plan d'action foncière coconstruit en complémentarité du PLH.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit 5 orientations déclinées en 16 fiches actions opérationnelles :

- **ORIENTATION 1** : Se doter d'une vision foncière stratégique et de PLU exigeants pour produire davantage, et de manière qualitative, des logements destinés aux ménages vivant à l'année sur le territoire (fiches 1 à 2) ;
- **ORIENTATION 2** : Investir le parc existant, y compris en expérimentant une mobilisation des résidences secondaires, afin d'élargir l'offre aux populations locales et améliorer sa qualité (fiche 3 à 5) ;
- **ORIENTATION 3** : Favoriser la mise en place d'une filière de production de logements aux prix abordables, afin de consolider le parcours résidentiel des jeunes adultes, actifs et ménages à ressources modestes et intermédiaires (fiche 6 à 8) ;
- **ORIENTATION 4** : Développer une offre transitoire en résidence – foyers, facilitant l'insertion au territoire par le logement (fiche 9 à 13) ;
- **ORIENTATION 5** : Se donner les moyens de piloter, évaluer et animer la politique locale de l'habitat (fiche 14 à 16).

La mise en œuvre de cette feuille de route ambitieuse est évaluée à près de 1.77 millions d'euros sur toute la durée du PLH 2025-2030 (soit environ 23,40€ par habitant et par année).

Le projet de PLH 2025-2030, présenté à l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux le 19 février dernier, est annexé à la présente note, et comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat ;
- Un document d'orientation qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre en logements suffisante et diversifiée. Il précise les objectifs de programmation et les catégories de logements pour chaque commune ;
- Un programme d'actions détaillant les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible et assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose également un échéancier prévisionnel de réalisation, les modalités de mise en œuvre, et identifie les partenaires associés.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH a été arrêté par le conseil communautaire le 15 avril 2025 avant d'être transmis aux communes et au SCoT qui ont 2 mois pour faire connaître leur avis, notamment sur les actions et moyens relevant de leurs compétences. A l'issue de ce délai, le projet de PLH sera de nouveau soumis au conseil communautaire accompagné des avis reçus. Il sera ensuite transmis aux services de l'Etat pour présentation en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) avant de revenir en conseil communautaire pour approbation, accompagné des éventuelles modifications demandées.

Considérant que les représentants de la municipalité ont participé à l'élaboration de ce document qui va dans le sens des intérêts locaux sur un enjeu crucial pour la commune,

Je suis particulièrement heureux de pouvoir vous présenter aujourd'hui cette délibération relative à la validation de notre Programme Local de l'Habitat (PLH), fruit d'un long travail de concertation, de réflexion, et surtout d'appropriation collective. Un travail partagé avec la Communauté de Communes des Grands Lacs qui a adopté son programme ces derniers jours.

Vous avez pu prendre connaissance des différents documents transmis pour préparer ce conseil municipal.

Ce PLH est une démarche essentielle pour répondre aux problématiques de logement que nous rencontrons sur notre territoire : le manque de logements à l'année, les difficultés d'hébergement pour les saisonniers, et plus largement l'accès au logement pour tous.

Nous le savons, trop de nos administrés vivent encore dans des conditions précaires, voire très précaires. Trop de familles, de jeunes, de travailleurs ne parviennent pas à se loger dignement. La compétence sur le logement est une compétence de l'état mais il est de notre devoir de mettre en place des outils et des politiques publiques concrètes pour faire face à cette situation. Le PLH est une des boîtes à outils. Il nous donne les moyens d'agir, de planifier, et d'initier des actions fortes.

Sans logements accessibles, sans loyers supportables, notre territoire ne peut pas se développer. Le développement économique est intrinsèquement lié à la question du logement : nos commerces, nos entreprises, notre tissu industriel rencontrent des difficultés de recrutement faute de solutions d'hébergement pour les salariés.

La première phase de ce PLH, à travers le diagnostic territorial, a permis de poser les bases : maintenir notre capacité d'accueil, accompagner une croissance maîtrisée, anticiper le desserrement des ménages, intégrer l'augmentation des prix du foncier et des loyers liée à l'attractivité grandissante de notre territoire, accompagner le vieillissement de notre population.

Nous faisons face à une vacance locative très faible – inférieure à 3 % – ce qui montre bien la tension sur le parc de logements. À cela s'ajoutent des contraintes fortes, comme la loi Littoral pour Mimizan ou encore la loi Climat et Résilience avec l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette), qui nous imposent de limiter notre consommation foncière.

C'est pourquoi, en parallèle de l'élaboration du PLH, une étude spécifique sur le potentiel foncier a été menée. Elle permet de vérifier l'adéquation entre les objectifs du PLH et les possibilités réelles d'accueil par commune.

Le PLH que nous vous soumettons aujourd'hui fixe des objectifs ambitieux, mais nécessaires. Il prévoit la production de 1 729 logements sur six ans, soit environ 288 logements par an. Le contexte actuel est difficile, mais les besoins sont là, bien réels, et les chiffres parlent d'eux-mêmes.

La programmation par type de produit de logement traduit la volonté de répondre notamment aux besoins des habitants à ressources faibles, modestes, intermédiaires, qui connaissent actuellement de grandes difficultés pour se loger sur le territoire. L'objectif concernant la part des produits règlementés est porté à 32% dont 25,74 % fléché sur le logement social (PLAI, PLUS, PLS), 6,88 % sur de l'accession sociale (BRS-PSLA Prêt social location accession)

Aujourd'hui nous dénombrons 6,8% de logements sociaux sur la CCM aucune commune ne dispose d'un taux supérieur à 9% alors que plus de 70% de notre population peut y avoir accès.

Ce programme s'articule autour de cinq grandes orientations, déclinées en 16 fiches-actions, pour une mise en œuvre estimée à plus de 1,7 million d'euros.

Les actions ont été déterminées avec la réglementation actuelle et expériences menées dans d'autres collectivités. Le problème sur le logement étant malheureusement un déterminant commun pour nombre de collectivités, le législateur prend la mesure et des projets de loi peuvent intervenir pour améliorer cette situation.

Le PLH qui nous est proposé définit 5 orientations déclinées en 16 fiches actions opérationnelles, je ne vais pas vous faire une lecture exhaustive des différentes mesures.

Elles concernent tous les volets ayant une action sur le logement certaines sont déjà engagées soit par la CCM soit par les communes

L'orientation 1 : Se doter d'une vision foncière stratégique et de PLU exigeant pour produire davantage, de manière qualitative, des logements destinés aux ménages vivant à l'année sur le territoire

- Action 1 - Se doter d'une stratégie foncière au niveau de la CCM , nous avons délibéré afin de signer avec l'EPFL

- Action 2- Encadrer la production de logements en diffus et travailler sur les modalités de densification apaisée

Ceci avec la mise en place pour les communes des outils dans leur PLU pour tenir les objectifs : servitude de mixité sociale à minima pour toutes les opérations d'au moins 10 logements, la mise en place d'OAP (orientations d'aménagement et de programmation) , des emplacements réservés...

L'orientation 2 : Investir le parc existant y compris en expérimentant une mobilisation des résidences secondaires, afin d'élargir l'offre aux populations locales et améliorer sa qualité

- Action 3 Combiner les outils pour limiter le développement des résidences secondaires et du locatif meublé touristique et les remettre en location longue durée

L'objectif est bien de diminuer la part des résidences secondaires, pardon de parler de Mimizan ici mais nous en sommes d'après le recensement du début d'année à 52% contre 48% en 2020.

IL va s'agir d'inciter par des mesures financières à passer de résidence secondaire à principale – proposer un coup de pouce pour la réhabilitation des logements qui passeraient de résidence secondaire en logement louer à l'année pendant une période minimale de 9 ans

-Délimiter des zones dans les PLU où seules seront autorisées les résidences principales

- Agir sur le parc existant et la location meublée touristique en limitant les autorisations de changement d'usage

- Action 4 renforcer les missions d'accueil, d'assistance et d'accompagnement à la rénovation énergétique et au traitement de l'habitat indigne

Accompagnement de la plateforme PRECORENO et voir la possibilité de mettre en place le permis de louer

- Action 5 Définir le devenir du parc locatif communal

Programme de réhabilitation des logements communaux voir création de logements d'urgence

Orientation 3 favoriser la mise en place d'une filière de production de logements aux prix abordables, afin de consolider le parcours résidentiel des jeunes adultes, actifs et ménages à ressources modestes et intermédiaires.

- Action 6 Accroître la production de logements locatifs sociaux

dans cette action en plus des outils réglementaires dans les PLU (servitude de mixité, OAP, ZAD..) et constitution des réserves foncières, il s'agit d'intervenir sur le volet financier et de proposer les garanties d'emprunt permettant aux opérateurs d'accéder à des taux minorés ainsi que des aides forfaitaire à la production comme nous le réalisons actuellement. Ces aides seraient conditionnées notamment sur des conditions de réservation

- Action 7 Envisager le développement d'une offre locative intermédiaire et privée

Il s'agit de favoriser le développement du PLI (Prêt locatif intermédiaire) et LLI (logement locatif intermédiaire) de façon encadrée et négociée

- Action 8 Développer une offre en accession abordable

Dans cette action il s'agit de faciliter le développement d'une offre en logements en accession à la propriété à prix abordables de type BRS et PSLA pour favoriser le parcours résidentiel notamment des jeunes adultes, des actifs globalement des primo accédants. 119 logements sont prévus dans la durée du PLH

Orientation 4 Développer une offre transitoire en résidence – foyers, facilitant l'insertion au territoire par le logement

Action 9 Expérimenter et généraliser des solutions pour les saisonniers à proximité des lieux d'emploi

Il s'agit dans cette action d'améliorer la connaissance des besoins des travailleurs et des employeurs et de développer l'offre et les formes de réponse

- Négocier des places réservées dans les aires de camping
- Mise en relation propriétaires et saisonniers
- Compléter l'hébergement sur l'hélistation

Action 10 Accroître l'offre et la liaison entre l'offre et la demande de logements pour les personnes en situation de vulnérabilité et d'exclusion sociale

- Faciliter l'accès au logement et à l'hébergement des personnes en situation d'exclusion sociale
- Fixer l'objectif de création d'un logement d'urgence par commune
- Mener à terme le projet de pension de famille à Mimizan
- Favoriser le développement de l'hébergement intergénérationnel temporaire

Financement pour les logement d'urgence à hauteur de 2000 € par logement pour l'équipement

Action 11 Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage

Cette action concerne la CC des grands Lacs et peut concerner la CCM sur la réflexion à l'échelle départementale pour une répartition équilibrée de la fréquentation des aires entre territoire, également sur la gestion harmonisée entre territoires et une coordination de l'accueil des groupes à l'échelle départementale

Action 12 Développer l'offre n direction des personnes âgées et/ou en situation de handicap

Nous constatons un vieillissement de la population plus de 15% de personnes ont plus de 75 ans moyenne nationale 10%

Parmi les demandeurs de logements locatifs sociaux, 18% sont âgés de plus de 60 ans dans la CCM

Les mesures proposées consistent à accompagner les séniors vers un changement de logement, à élargir les capacités à loger par le développement de l'offre nouvelle : en résidence autonomie, habitat partagé, habitat inclusif, en logements locatifs sociaux adaptés, abordables et pour partie fléchés pour les séniors

Mais aussi en s'appuyant sur l'offre existante dans le parc privé et le parc locatif social sous forme de cohabitation intergénérationnelle solidaire

Action 13 Flécher une offre pour les jeunes dans le les programmes HLM ordinaires et offre dédiée

Le territoire peine à retenir ses jeunes le poids des jeunes âgés de 15 à 29 ans est plutôt faible 12% contre 18% en moyenne nationale

En 2024, les services du Département ont accompagné sur notre CCM 7 jeunes à la rue, 10 hébergés de façon précaire chez un tiers et 17 en recherche d'un logement ou en difficulté dans leur logement

La nécessité de développer l'offre a été unanime, compte tenu de l'augmentation de la précarité des jeunes et de la pénurie d'offre de logements abordables sur le territoire pour maintenir les jeunes locaux.

Une des actions est de flécher une offre destinée aux jeunes de moins de 30 ans dans le parc social classique

Mais aussi : Développer l'offre en colocation, favoriser le développement de la cohabitation intergénérationnelle, réaliser des hébergements dédiés comme le projet à l'hélistation à Mimizan si la réglementation le permet

Orientation 5 Piloter, évaluer et animer la politique locale de l'habitat

Action 14 Mettre en place un dispositif d'observation comprenant un volet habitat et un volet foncier

Action 15 Mettre en place les instances techniques et politiques de pilotage, de suivi et d'animation de la politique de l'habitat et du foncier

J'en ai fini je m'excuse pour cette énumération des actions de manière non exhaustives mais il me paraissait essentiel de revenir dessus, elles touchent tous les publics les jeunes, les séniors, les personnes en difficultés et pour les dernières définissent le pilotage et l'animation de ce programme de l'habitat.

La communauté de communes et les communes seront les acteurs de ce programme en fonction de leurs compétences.

Nous devons présenter dans chaque commune ce programme pour avis, sous un délai de 2 mois puis sera de nouveau soumis au conseil communautaire. Il sera transmis aux services de l'Etat avant de revenir en conseil communautaire pour son approbation accompagné des éventuelles modifications demandées.

Il nous appartient désormais d'être à la hauteur de ces enjeux. Ce PLH n'est pas une fin, mais un point de départ, une feuille de route. Il nous revient de la faire vivre, de l'animer, et surtout, d'agir.

Je vous invite donc à voter favorablement cette délibération, pour que, collectivement, nous apportions des réponses concrètes et durables aux besoins en logement de notre population, et que nous posions les fondations d'un territoire plus solidaire, plus attractif, et plus équilibré.

Je vous remercie pour votre écoute.

Je considère ce sujet comme étant le numéro un pour la collectivité considérant les mails et les courriers que je reçois toutes les semaines de personnes ayant des problèmes de logement qui s'aggravent plus on se rapproche de la saison. Il y a des gens qui sont logés quelques mois et on leur demande de quitter leur logement à l'approche de la saison parce que les loueurs préfèrent louer à la semaine pendant l'été. C'est tout de même une problématique majeure sur notre collectivité à traiter et on aura, avec ce PLH des outils qui seront à développer et à porter.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le PLH arrêté par la Communauté de Communes de Mimizan ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**

Monsieur PERSILLON David :

Je souhaite revenir sur ce PLH qui, pour moi, est une très grosse boîte à outils et qui est très important. Je voulais revenir sur ce que vous avez dit Monsieur le Maire, que nous avons essayé de pas faire de différence entre la plage et le bourg.

Je vais revenir quand même sur les prix que nous avons eu d'appartements bâtis où on est à plus de 4000€ le m², et ça c'est tout confondu, c'est plage et bourg. Ça veut dire que ce n'est plus 4000€ à la plage et 2000€ au bourg. C'est partout très cher et très compliqué.

Autre chose, nous avons des gens qui sont en situation très défavorable. Nous essayons d'aller les voir régulièrement. Monsieur ALQUIER sait de quoi je parle. Et nous entendons des gens qui nous disent « il faut les sortir, il faut les virer. Qu'est-ce que vous attendez ? Ils sont branchés sur une borne communale » ... Oui, mais en attendant la personne est dans sa voiture, elle n'a pas le choix. Et c'est très compliqué. Je voulais juste rappeler ça.

La dernière chose que je voudrais rappeler aussi, j'ai entendu il n'y a pas longtemps lors d'une réunion qu'à Mimizan il y a largement assez de logements sociaux. Non, il n'y en a pas assez, parce que quand on voit le pourcentage de la population qui a droit à un logement social, je peux vous dire qu'il en manque beaucoup.

Monsieur CAULE Thierry :

Je vais rebondir suite à l'intervention de Monsieur PERSILLON. Nous avons 425 logements sociaux sur Mimizan. Il y a quelques outils qui ont été mis en place déjà. Plutôt sur l'action quinze, c'est-à-dire l'orientation cinq.

Nous nous sommes dotés d'outils pour accompagner les gens, et notamment comme disait Monsieur PERSILLON des personnes qui sont sans logement. En 2 ans nous avons traité 69 dossiers dont plus de 21 dossiers portent sur le logement. Que ce soit insalubre, indigne ou dépourvu de logement.

Les autres parties, pour faire vite, c'est les violences intrafamiliales et conjugales et c'est la santé. Voilà à peu près les dossiers que nous avons traités dans cette boîte à outils là.

Actuellement, nous travaillons avec les bailleurs sociaux pour essayer d'améliorer le travail sur l'accompagnement dans les résidences sociales en trois parties donc les dossiers sociaux, les incivilités et la vie à l'intérieur des résidences.

Et enfin, je terminerai sur les commissions d'attribution. Je remercie notamment l'assistante sociale du CCAS qui m'accompagne sur ces parties-là, où effectivement c'est compliqué, comme le disait Monsieur le Maire. Nous avons beaucoup de dossiers et quand un logement est remis à la location ce n'est pas évident de donner la priorisation des dossiers. Par contre, je voudrais quand même simplement dire que quand on traite les propositions, 70% sont des personnes qui sont issues de la

commune de Mimizan et 80% de la communauté de communes. Quelle que soit la situation, que ça soit des résidences neuves ou des logements remis en location.

Et pour la partie réunion bimensuelle, je remercie les partenaires qui viennent aux réunions et qui sont là à chacune. Monsieur PUJOS peut en être témoin. Les actions qui sont mises en place apportent de véritables solutions pour les personnes, pour essayer de traiter l'accompagnement social et aussi en santé. Je me félicite que le PLH arrive, pour que nous puissions redonner un coup de butoir à certaines orientations et que nous puissions aller plus loin dans la mise en place des actions.

Monsieur FORTINON Xavier :

Je suis comme vous, je me félicite de l'adoption de ce programme local de l'habitat. Comme ça a été exposé, et ça a été un travail long. Ce qui était le plus long d'abord, ce n'était pas tellement de mettre en place les, les actions et les propositions, mais plutôt d'établir un diagnostic qui soit partagé par tous et que la situation telle qu'elle est décrite corresponde à la réalité et non à des vécus ou des intuitions, des rumeurs... Quand on veut travailler sur des sujets aussi sérieux et pour décrire une situation.

Aujourd'hui, ce qui est incontestable, et ça a été répété, c'est que sans opposer personne, il y a une concurrence forte sur notre territoire entre les résidences principales et résidences secondaires.

Ce sont des choix qui ont été faits par le passé et qui se traduisent d'un effet. C'est-à-dire quand on favorise la spéculation immobilière, on a une augmentation des résidences secondaires.

Donc, quand on ne fait rien pour loger les personnes, on a la spéculation et donc c'est celui qui a le plus d'argent qui peut se loger et celui qui en a moins il s'éloigne. Et on le voit quand on regarde le nombre de trajets domicile-travail qui augmentent en kilomètres parce que les gens habitent de plus en plus loin de leur lieu de travail, parce qu'ils ne peuvent plus habiter à proximité de leur lieu de travail.

Ce n'est pas un problème d'emplois sur notre territoire, parce qu'aujourd'hui la population active est inférieure au nombre d'emplois qui sont offerts. La majorité des personnes qui sont hébergées sur notre territoire sont plus des personnes âgées que des personnes qui sont en âge de travailler.

On a ces défis à relever qui sont énormes. Il faut donc, comme vous l'avez dit tous, une boîte à outils, mais le premier combat à mener c'est le foncier. Parce que sans foncier, il n'y a pas de logement.

Il est vrai que l'on veut reconstruire la ville sur la ville, mais ça prend énormément de temps.

C'est indéniable. Reconstruire la ville sur la ville c'est-à-dire que là où il y avait une maison avant vous en construisez dix, douze, quinze aujourd'hui. Mais ça prend énormément de temps.

Il faut aussi avoir une maîtrise foncière si l'on veut réguler le prix du foncier et le marché du foncier.

Et ce n'est qu'avec la maîtrise foncière qu'on pourra influencer sur le prix et sur l'offre de logements.

Il y a un certain nombre de choses qui sont évoquées mais à un moment donné, il faut passer aux actes. Et ça nécessite, par exemple de modifier de façon fondamentale notre document d'urbanisme.

Ça va commencer par là. Autrement, il y a plein de choses qui sont évoquées là qu'on ne pourra pas mettre en œuvre. Il va falloir que maintenant, avec ces éléments-là, on aille beaucoup plus loin, parce que c'est certes un document qui est porté au niveau intercommunal, mais dans la mesure où la compétence reste communale, il y a un certain nombre de choses qui doivent être mises en place à l'échelle communale.

Ça crée inévitablement des actions à mener dans les années à venir, parce qu'on sait que ça prend beaucoup de temps et qu'il n'y aura certainement pas des effets immédiats.

La bataille c'est le foncier et l'habitat permanent. Il y a l'accession globale et il y a donc la mutation d'un certain horizon secondaire. Il y a des exemples en côte basque.

Ce sont des gens qui sont confrontés aux mêmes difficultés que nous, parce que l'ensemble du littoral français est confronté aux mêmes difficultés que nous. Ce n'est pas un îlot, c'est partout pareil.

Et donc il faut réellement qu'il y ait des modifications législatives. Et après, ces modifications législatives doivent être appropriées par les communes ou les communautés, selon les territoires.

Il y aura des moyens financiers très importants à mettre. C'est pour ça que ça justifie encore plus la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ça génère des moyens sûrs que l'on peut dédier concrètement à toutes ces opérations-là. Et quand on sait ce que c'est que le prix du foncier ?

Aujourd'hui même, avec 800 000 € par an, on ne fera pas énormément de choses. Il faut avoir conscience que ce sera encore des moyens supplémentaires qu'il faudra mettre si on veut essayer d'inverser cette tendance et si on veut apporter une réponse à un certain nombre de personnes qui sont en difficulté de recherche de logements.

Je remercie Monsieur CAULE de l'avoir rappelé aussi, parce que tout le monde vit avec des idées reçues préconçues comme que le fait de faire des logements sociaux, fait que l'on va accueillir toute la misère du monde. Mais enfin, qui sait qui habite dans les logements sociaux ? Qui, si on fait le tour de la table ici, est passé dans un logement social ? Moi, je suis passé dans un logement social. Ça ne m'a pas empêché dans mon parcours résidentiel d'accéder à la propriété et ainsi de suite. Ce n'est pas une tâche quand même.

Aujourd'hui 25% des personnes qui habitent un logement social, sont des personnes de plus de 65 ans. Je ne pense pas que ça soit les plus grands délinquants que la terre ait portés. 25% ce sont des familles monoparentales dont souvent des femmes avec enfants seuls. Arrêtons de caricaturer les choses et il y aura un gros travail à faire sur la démystification.

Je trouve que dans notre société, le racisme le plus important, est celui en direction des gens les plus en difficulté. C'est eux que l'on montre du doigt plutôt que de les accompagner.

Et dans les logements sociaux ce n'est pas les gens les plus en difficulté que vous trouverez. Les gens les plus en difficulté, comme l'a dit Monsieur PERSILLON, c'est dans la rue que nous les trouvons. Dans nos responsabilités, on a des réponses à apporter à l'ensemble de la société, l'ensemble des habitants de la commune. Il a été évoqué aussi le parcours résidentiel d'une personne âgée. Une personne âgée, quand elle est en perte d'autonomie, sa maison devient accidentogène. Et donc on doit être aussi en capacité de proposer d'autres types de logement quand les personnes deviennent trop dépendantes mais qu'elles n'ont pas la volonté, et peut-être le besoin encore d'accéder à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Il faut créer pour toute personne un parcours résidentiel. Par exemple du logement inclusif et on s'adresse aux personnes aussi en situation de handicap, qui ont aussi toute légitimité pour vouloir et pouvoir vivre seul.

Quand on est en situation de handicap on considère qu'il faut que vous restiez avec votre famille. Mais non, il y a des volontés, et il faut qu'on puisse apporter aussi des réponses. Donc, je pense que toute cette boîte à outils qui a été présentée, essaye d'apporter quelques éléments pour qu'on puisse collectivement mettre en place des actions. C'est tout le travail qui est devant nous et c'est un travail colossal. Hier comme aujourd'hui.

C'est le problème numéro un de nombre de nos concitoyens et à quel que soit l'âge de leur existence. Aujourd'hui, ce que l'on vote, il faut considérer que c'est un acte fondamental, mais qui est le début d'une montagne à gravir.

Madame AMESTOY Katia :

Ça va être très difficile à mettre en place. Les propriétaires actuels qui héritent d'un bien de leur famille ça va être très difficile pour eux de faire ce qu'ils veulent faire. C'est-à-dire s'ils veulent le vendre ça va être compliqué parce que ça sera des conditions. Mais après, c'est sûr qu'il faut des logements et ça va être très compliqué. Je pense qu'une petite révolution va peut-être arriver, pas spécialement à Mimizan mais partout. Les propriétaires vont se prendre la tête.

Monsieur PERIER Michèle :

Je voulais revenir sur le diagnostic, en fait, parce que je trouve que c'est important de se dire chacun qu'il va falloir davantage de logements à Mimizan. On entend souvent « mais de toute façon il y a assez d'habitat à Mimizan ça suffit » mais je crois que c'est une réalité et qu'on oublie d'ouvrir la porte et de se dire qu'il y a besoin de beaucoup de logements encore à Mimizan. Le nombre qui a été évoqué est assez astronomique pour se dire que le nombre de logements supplémentaires qu'il va falloir à Mimizan pour accueillir simplement la population existante. Avec le desserrement des ménages c'est quand même le gros enjeu de maintenir les familles, parce qu'on voit des couples qui sont séparés mais qui sont obligés de rester ensemble parce qu'ils ne trouvent pas de logement chacun, et donc ça crée des situations très difficiles en termes de sécurité des enfants. Des enfants éduqués dans des foyers non bienveillants, où il y a de la violence et ça fait des citoyens difficiles. Donc, c'est vrai qu'il faut faire un travail pédagogique, je dirais, envers nos voisins, envers chacun, de se dire qu'il va falloir davantage de logements ou tout simplement pour accepter les autres, parce que notre grand problème actuellement c'est de dire que l'autre on l'accepte difficilement. On accepte les gens de notre famille, de notre quartier, mais au-delà, c'est plus compliqué. On fait face à beaucoup de personnes qui veulent vivre avec nous, qui veulent venir vivre à Mimizan. Mais je pense qu'il faut

aussi les accueillir de belle manière et avoir davantage de logements je crois que c'est inévitable, mais il faut l'accepter.

Madame DELEST Marie-France :

Je veux juste dire qu'accueillir plus de personnes, et bien les accueillir effectivement c'est important. Sur le logement social, je crois que ce qui est important aussi, ce n'est pas parce que l'on parle de logement social que le logement doit être de catégorie inférieure. Je pense qu'il faut qu'on soit très vigilants quand on instruit les permis, quand on nous présente des projets. Parce que la densification, que ce soit du logement social, que ce soit du logement privé ça met beaucoup de monde sur une même parcelle et ça chamboule un petit peu tout le monde. Donc, il faut qu'on soit attentif sur la qualité des dossiers. Et puis, il faut aussi qu'on aménage l'espace public. Parce qu'aménager un espace public en centre-ville, ça permet aussi, si on loge les personnes en centre-ville, qu'elles puissent vivre, qu'elles puissent sortir, qu'elles puissent avoir des loisirs et que la vie soit plus facile. Il est sûr que si l'on reste enfermé chez soi dans un espace peu qualitatif, les problèmes vont effectivement arriver rapidement. Alors, il n'y a pas de monde idyllique, ce n'est pas le monde des bisounours, on le sait. Mais je trouve que c'est un travail intéressant. On a effectivement une boîte à outils. Il y a des décisions à prendre. Donc, quand on prend la décision sur les résidences secondaires, effectivement, ça peut être mal perçu, même si on voit que toutes les collectivités les prennent. Il faut vivre aussi dans son monde. Et en 2025, pour bien se rendre compte que le logement, c'est important, on ne peut plus laisser comme ça a été fait.

Si vous prenez la rue Assolant Lefèvre Lotti à Mimizan Plage, la rue des Ailes, si vous prenez la dernière résidence la plus haute, sur onze logements, il y en a dix en résidence secondaire et un qui basculera en résidence principale quand les gens prendront leur retraite. Donc, voilà comment on passe de 48 à 52% de résidences secondaires. C'est vrai que quand on rase une maison et qu'on y fait un immeuble à Mimizan Plage, c'est plus souvent des résidences secondaires. D'où les outils du PLU qui sont importants pour 10 logements construits, faire deux logements sociaux. Donc, on a plein de choses à faire. Ça sera dur. Ça sera expliqué. Je pense que c'est quand même passionnant et que l'on peut y arriver petit à petit. Ce sont des petites victoires qui permettent à chaque fois d'améliorer les choses.

Monsieur FORTINON Xavier :

Par rapport à la remarque de Madame AMESTOY sur le fait que ça va être compliqué.

Il y a des hommes qui ont traversé les siècles qui ont eu une citation qu'on peut difficilement attribuer à qui que ce soit, aussi bien Lénine que Einstein, que Churchill, que Mitterrand et qui dit : « quand il y a une volonté, il y a un chemin ». Tout simplement. C'est-à-dire que, avant tout, il faut qu'il y ait la volonté. Parce que si on s'arrête à la complexité on ne franchit jamais la porte. Donc, c'est certain et ça sert d'alibi pour beaucoup de choses, aujourd'hui.

Il faut savoir affronter les défis, il y en a un et je trouve qu'avec un programme comme celui-là affronte réellement ce défi. Après, ce n'est pas parce qu'on va l'affronter qu'on va y arriver, mais au moins, on se donne les moyens d'arriver et apporter des réponses.

De toute façon, c'est un travail collectif et il faudra, ça a été répété, faire adhérer la population parce qu'aujourd'hui, la ville, on ne la transformera pas sans l'acceptation, inévitablement.

Quand on a vécu pendant ces quarante dernières années avec un modèle unique, qui était le modèle des lotissements c'est compliqué d'accepter le changement.

Mais il faut penser que c'est un modèle qui va aujourd'hui être supplanté par d'autres modèles. Il faut changer la forme d'habiter tout en gardant la qualité de l'habitat.

Regardez comment nos villages ont été construits. Vous allez en Chalosse ou Tursan, les centre-bourg, restent en continu. Regardez les villes et les bastides, quand elles ont été construites, c'étaient des bâtis continus les gens et ils habitaient les uns à côté des autres. Ce n'était pas chacun avec son grand terrain de 1000 m². Il faut revenir aussi à des choses qui ont existé.

Aujourd'hui le nombre de milliers d'hectares qu'on consomme par an pour accueillir très peu de personnes est colossal. Ce n'est pas pour accueillir des nouvelles personnes. Mais, comme l'a dit Madame PERIER, c'est pour loger les personnes qui sont ici aujourd'hui.

Parce que, aujourd'hui, on voit bien que la croissance de logement nécessaire, elle est liée uniquement au desserrement des ménages, 70 à 80% de la construction de nouveaux logements, c'est uniquement pour ça. Donc, c'est pour ça qu'il faut faire attention à la concurrence.

Parce que ceux qui arrivent avec beaucoup de moyens supplanteront tous ceux qui sont ici et qui n'en ont pas beaucoup. C'est l'enjeu du foncier et de la spéculation.

Monsieur le Maire :

Je le rappelle c'est l'enjeu majeur pour notre commune. On s'est déjà doté d'outils qui sont dans le PLH : la mixité, la taxe sur les résidences secondaires pour essayer de créer du foncier et d'avoir cette action après de cette réserve foncière nous permettra de mener des opérations.

Et comme l'a dit Monsieur FORTINON tout à l'heure, c'est le PLU dont on a voté une révision allégée pour les cabanes, mais le prochain passage, qui va concerner l'urbanisme on va parler de révision complète du PLU pour se redonner des marges au niveau de la commune.

Nous avons les recours sur le parc d'hiver qui sont les seuls terrains constructibles actuellement sur la commune. On a décidé d'aller en conseil d'Etat pour aller au bout de la procédure. Mais si on perd en conseil d'Etat, si on perd 13 Ha de constructibilité sur la collectivité. Donc, il faut actionner vraiment le plan B pour pouvoir se redonner des marges sur notre construction, sachant que, je vous l'ai dit, c'est 178 logements qu'il faut faire par an pour pouvoir accueillir et avoir une progression de 1,6% de population. C'était le scénario qui a été retenu dans le cadre du PLH.

Donc, il prend en compte le desserrement qui est vraiment un enjeu majeur par rapport à la construction des logements. On aura d'autres actions à mener au niveau de la commune notamment cette révision de PLU mais on aura d'autres propositions sur les acquisitions qui seront réalisées avec les 800 000€ de recettes sur les majorations sur la taxe d'habitation aux résidences secondaires.

Le Maire des Sables d'Olonne me disait que pour sa commune c'était 4 000 000€ de recettes pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Et qu'il a fléchi aussi ces recettes sur le logement.

ENFANCE

6- Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

Rapporteur : Christine CASSAGNE

Annexe : Convention

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 impose à l'État de prendre en charge l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Cette mission dont le principe et les modalités sont déterminés par le recteur d'académie se concrétise par l'intervention de personnels spécifiquement employés et rémunérés par l'État.

L'intervention des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) durant cette période fait partie intégrante de leurs missions et de leur contrat de travail. Toutefois, leur rôle ne s'étend pas à la surveillance ou à l'encadrement des autres élèves, ces tâches relevant de la responsabilité de la commune dans le premier degré.

La convention a donc pour objectif de clarifier les responsabilités respectives de chaque partie lorsqu'un AESH est affecté à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine pendant la pause méridienne, en particulier pour leur participation au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Je voudrais rajouter qu'à Mimizan, nous n'avons pas attendu que l'Etat promulgue cette loi.

Depuis 2020, dans le cadre de notre politique inclusive et dans le but de permettre aux enfants à besoins particuliers de pouvoir jouir des mêmes activités que les autres enfants, mais aussi de soulager les familles, nous avons fait le choix de financer l'emploi d'AESH non seulement pendant la pause méridienne mais aussi pendant les vacances scolaires, chaque fois qu'un enfant souhaite fréquenter nos structures.

Actuellement, ce sont deux AESH qui interviennent notamment pendant la pause méridienne. Je rappelle que ce sont des postes d'Etat qui, jusqu'à présent, étaient financés par la commune. C'était un vrai choix de notre politique éducative que de ne laisser aucun enfant au bord du chemin. Reste maintenant à l'Etat de donner un vrai statut à ces personnes essentielles dans une politique éducative et inclusive.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.**

Monsieur le Maire :

Merci Madame CASSAGNE, vous avez bien fait de rappeler ce que l'on avait mis en place par rapport à ces enfants en situation de handicap et leur soutien.

ADMINISTRATION GENERALE

7- Renouvellement de classement de la commune en « station de tourisme »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Formulaire de demande

Questions et/ou observations : Katia AMESTOY, Marie-France DELEST

L'article L.133-13 du code du tourisme précise que « *Seules les communes touristiques et leurs fractions qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation plurisaisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme* ».

Le classement comme « station de tourisme » de Mimizan actuellement en vigueur a été officialisé par décret ministériel en date du 31 mai 2013, démontrant l'excellence de notre station (le décret en Conseil d'Etat classant Mimizan comme station climatique datant du 10 juillet 1913).

Le classement en « station de tourisme » permet notamment d'adapter les règles relatives à la majoration de l'indemnité des élus (article L.133-16 du code du tourisme), au surclassement démographique (article L.133-19 du code du tourisme) avec des effets sur le personnel (strate 20 000-40 000 habitants au cas de Mimizan par arrêté préfectoral du 7 novembre 2000), aux concessions de plage (article R.2124-17 du code général de la propriété des personnes publiques), aux débits de boisson (article L.3335-4 du code de la santé publique), aux agréments qui peuvent être donnés à des agents titulaires pour assister temporairement les agents de la police municipale (article L.511-3 du code de la sécurité intérieure), aux autorisations temporaires d'ouvertures de casinos (article L.321-1 du code de la sécurité intérieure).

Ce classement étant valable douze ans, il est aujourd'hui nécessaire de le renouveler pour une nouvelle période. A noter que la CCM ayant récemment obtenu le renouvellement de la reconnaissance de « communes touristique en groupement » pour l'ensemble des 6 communes,

Mimizan est exonérée de cette démarche préalable. Par ailleurs en 2023 l'OIT a lui aussi obtenu le renouvellement de classement en catégorie 1, critère obligatoire pour les stations classées.

Aujourd'hui la procédure est déconcentrée au niveau de la préfecture, avec une nouvelle grille de critères visant à encourager les démarches de développement durable et dont sont reproduites ci-après les 9 rubriques, chacune assortie de questions (cf pj).

- 1° Accès et circulation dans la commune touristique
- 2° Accès à internet
- 3° Hébergements touristiques dans la commune
- 4° Accueil, information et promotion touristiques sur la commune
- 5° Services de proximité
- 6° Activités et équipements sur le territoire de la commune touristique
- 7° Urbanisme et actions en matière d'environnement
- 8° Hygiène, équipements sanitaires et gestion des déchets sur le territoire de la commune
- 9° Sécurité

Une capacité touristique de l'ordre de 24 000 lits touristiques, un taux de classement des hébergements hors meublés proche de 100% (objectif $\geq 70\%$), une politique touristique active et une démarche Agenda 21 volontariste, permet à Mimizan de répondre à des critères exigeants en matière de services touristiques, d'infrastructures et de développement durable, l'érigeant en pôle d'excellence touristique au sein d'un groupe d'environ 500 stations classées au niveau national.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser le dépôt du dossier de demande de renouvellement de classement de la commune en station de tourisme auprès des services de l'Etat (préfecture)**
- **D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire**

Madame AMESTOY Katia :

Est-ce que ce questionnaire va être fait par une commission communale ?

Monsieur le Maire :

Non, c'est les services qui répondent. Les services ont été sollicités il y a quinze jours. C'est tous les chefs de service concernés par les questions qui apportent une réponse.

Si vous avez vu le document, c'est assez facile de répondre. Donc c'est les services qui donnent la réponse et c'est le directeur général adjoint, qui va faire la rédaction du document et qui va l'envoyer en préfecture qui va instruire ce dossier.

Madame AMESTOY Katia :

Pourra-t-on avoir un compte rendu ?

Monsieur le Maire :

Oui, on pourra vous donner le rapport qui sera envoyé en préfecture, on pourra faire un retour.

Je ne sais pas si vous avez vu le document.

Madame DELEST Marie-France :

C'est très technique, c'est pour ça que les services sont les plus habilités à répondre à ce document.

Monsieur le Maire :

Donc la première page, c'est le numéro INSEE etc.

Après, par exemple, le point un, qui est l'accès et circulation dans la commune touristique : présence d'une signalisation routière, cyclable et piétonne de jalonnement vers l'office de tourisme et les lieux de tourisme.

Donc là, il faut préciser le numéro de l'annexe de la page de la note de présentation visant ce critère. La police municipale est allée faire des photos pour dire « voilà il y a bien les panneaux qui indiquent l'office de tourisme et les pistes cyclables ». Voilà, c'est ça le travail.

8- Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Mimizan

Rapporteur : Xavier FORTINON

Annexe : Rapport d'activité 2024

Questions et/ou observations : Daniel LARGE, Thierry CAULE

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser le rapport d'activité annuel de cet EPCI aux communes membres avant le 30 septembre de l'année suivante.

Le rapport relatif aux activités menées par la CCM sur l'année 2024 joint à la note de synthèse, reprend les principaux éléments marquants de l'année. Celle-ci a été marquée par la création du projet de territoire, la démarche TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée), la requalification du parc d'activités du Born, la reprise de voieries etc.

Présentation du rapport d'activité 2024 par Monsieur FORTINON Xavier, Président de la Communauté de Communes de Mimizan.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De prendre acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Mimizan**

Monsieur LARGE Daniel :

Je voulais revenir sur Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée pour insister sur l'importance de ce qu'il s'est passé cette année.

Parce que Territoire Zéro Chômeur, j'avais déjà étudié le dispositif avant que la communauté de communes soit candidate et j'étais enthousiaste de savoir que la communauté de communes se lançait dans ce projet, même si ce n'était pas gagné d'avance. Il y a beaucoup de territoires qui sont candidats et peu qui sont élus, et il a fallu quand même un travail de toutes les collectivités locales, de tous les partenaires de l'emploi dans le même sens et ça a permis de réussir et d'impacter de manière significative sur l'emploi.

Il faut savoir que sur les cinq prochaines années, l'entreprise à but d'emploi va embaucher 150 équivalents temps plein, c'est-à-dire à peu près, comme il n'y aura pas que des temps pleins, 180 personnes concernées par ce dispositif. C'est quand même quelque chose d'énorme.

Si on tenait la même proportion entre Mimizan et les autres communes, sur Mimizan, ça ferait pratiquement 15% des demandeurs d'emploi qui seraient embauchés dans ce dispositif. C'est tout de même quelque chose d'exceptionnel. Ça va aussi auprès des gens les plus découragés. Il faut savoir qu'il y a environ 7% des personnes qui sont des demandeurs d'emploi, qui sont des travailleurs handicapés. Dans les volontaires des personnes privées d'emploi qui ont adhéré au dispositif, il y a 30% de travailleurs handicapés. Ça va vraiment impacter significativement sur les personnes les plus en difficulté.

Il n'y avait vraiment aucun autre moyen quand on est une commune ou une communauté de communes d'avoir un impact aussi fort.

Et je pense qu'il faut vraiment savoir que ce qui a été réussi peut nous rendre fiers, l'ensemble de ceux qui ont travaillé, les collectivités locales, les partenaires de l'emploi... parce que la motivation

était très forte. Dans mon travail, on en parlait beaucoup en tant que partenaire de l'emploi, parce qu'on ne voyait pas d'autre moyen d'arriver à proposer des solutions. On avait des personnes pour qui on n'avait pas de solution et pour qui on va en avoir maintenant. Donc je voulais dire toute ma satisfaction par rapport à ce dispositif.

Monsieur CAULE Thierry :

Dans la continuité de ce que vient de dire Monsieur LARGE, ce qui m'a plu dans ce dossier, c'est qu'on part de la personne pour arriver à trouver des solutions pour elle. Et ça, je trouve que dans la démarche intellectuelle, et c'était très intéressant de partir du projet de la personne et de ce qu'elle souhaite et peut faire dans l'emploi.

Monsieur le Maire :

Pour le rapport d'activité, ce que je retiens c'est la solidarité, qui pourrait être vraiment le mot fédérateur, puisque dans toutes les actions qu'il y a, on cherche le maximum de solidarité entre tous, et on essaye de trouver des équilibres, de trouver du travail dans le cadre de l'entreprise à but d'emploi et de Territoire Zéro Chômeur.

Le maître mot, c'est la solidarité. Qu'elle perdure sur notre territoire.

Fin de la séance à 20h15.

Procès-verbal arrêté en séance du Conseil municipal le 10 juin 2025

Thierry CAULE,
Secrétaire de séance



Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan

